

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2025

Délibération n° 95-2025
Rapporteur : Laurence BEATRIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-264-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025
Votants pour : 23
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE PROJET A L'ASSOCIATION CHORALE DE L'ONCLE CELESTIN

Exposé des motifs :

La Chorale de l'Oncle Célestin, association implantée à Bernay, contribue activement à l'animation de la vie locale grâce à ses répétitions régulières et à l'organisation de concerts ouverts à tous chaque année. Les 20 et 21 septembre derniers, l'association a présenté un spectacle qui a rencontré un réel succès, rassemblant un large public et contribuant activement à la dynamique culturelle du territoire.

Cette initiative a permis de valoriser la pratique musicale et de renforcer les liens sociaux. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association, en reconnaissance de cette réussite, de l'apport bénéfique pour le territoire et afin de soutenir et d'encourager la pérennité de ses actions en faveur des habitants.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2021 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande de subvention exceptionnelle réalisée par l'association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle de projet de 1 000 € à l'association La Chorale de l'oncle Celestin, en reconnaissance de cette réussite, de l'apport bénéfique pour le territoire et afin de soutenir et d'encourager la pérennité de ses actions en faveur des habitants.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

